



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Stéphane PAPIN (Arrivé 18h45).
Jean-Guy BRUYER	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Marc DOYER	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à Mme Corinne LUCO.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

Mme Rolande OUDAILLE absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

A été élu secrétaire de séance : M. Jean Guy BRUYER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

- 1) Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- 2) Création de postes
- 3) Validation des cartes cadeaux de fin d'année pour les personnels
- 4) Avenant pour le marché de travaux de l'école ODG
- 5) Actualisation de l'AP/CP pour l'extension de l'école ODG
- 6) Avenant au budget ILEP 2024
- 7) Validation du nouveau prestataire de repas
- 8) Convention territoriale globale avec la CAF
- 9) Transfert d'office dans le domaine public des voiries et accessoires des résidences Saint-Louis et celle des Piverts
- 10) Demande de subvention au titre de la réfection de la Rue du Calvaire
- 11) Validation du règlement de voirie
- 12) Renouvellement de la convention de déneigement
- 13) Demande de protection fonctionnelle par M. Cherfils à son bénéfice
- 14) Informations diverses sans délibération

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 23 Octobre 2023.

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Dans le même temps est survenu un élément nouveau nécessitant que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour.

Création de postes

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Dans le même temps est survenu un élément nouveau nécessitant que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour.

2023/57 : Validation des cartes cadeaux de fin d'année pour les personnels

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**

Autorise l'attribution d'une carte cadeau de 70 euros pour chaque agent remplissant les conditions suivantes.

- Agent titulaire et non titulaire sur poste permanent et en position d'activité au cours de l'année 2023.

- Agent de droit privé (PEC et contrat d'apprentissage).

Autorise Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/58 : Avenant pour le marché de travaux de l'école ODG

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction du pôle enfance, il convient de valider l'avenant n°2 pour les entreprises et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements dans les prestations réalisées par

les entreprises et que le total des avenants représente 2.19 % du montant du marché.

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant du marché HT	CM du 14/09/2023	CM du 18/12/2023	Nouveau montant du marché
Lot n° 01	GROS OEUVRE	Vandenbergue	326 210.68 €	33 816.48 €		360 027.16 €
Lot n° 02	CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS	Goudalle	645 415.86 €	30 000.00 €		675 415.86 €
Lot n° 03	COUVERTURE – ZINGUERIE – ÉTANCHÉITE	Ramery	241 049.10 €	1 169.10 €		242 218.20 €
Lot n° 04	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	Copeaux Salmon	186 466.95 €			186 466.95 €
Lot n° 05	RAVALEMENT - BARDAGE	Vandenbergue	122 303.19 €			122 303.19 €
Lot n° 06	MÉTALLERIE – SERRURERIE	Société Lejeune	66 350.00 €			66 350.00 €
Lot n° 07	CLOISONS DOUBLAGES	Belvalette	175 764.63 €	6 868.98 €	2 609.86 €	185 243.47 €
Lot n° 08	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	Nouvelles Menuiseries Du Moulin	101 463.41 €	1 974.00 €		103 437.41 €
Lot n° 09	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	ASFB	460 000.00 €			460 000.00 €
Lot n° 10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	AD Tech	148 831.00 €	1 013.77 €		149 844.77 €
Lot n° 11	ASCENSEUR	Otis	21 498.00 €			21 498.00 €
Lot n° 12	FAUX PLAFONDS	Marisol	41 342.20 €			41 342.20 €
Lot n° 13	REVÊTEMENTS DE SOLS	Creil Sols	102 749.69 €	9 700.00 €	-22 908.04 €	89 541.65 €
Lot n° 14	PEINTURES	Beauvaisis Décor	45 579.59 €		5 830.00 €	51 409.59 €
Lot n° 15	V.R.D.	Pivetta Lot 15	287 360.60 €		-4 913.60 €	282 447.00 €
			Montant du marché HT	Avenant 1 CM du 14/09/2023	Avenant 2 CM du 18/12/2023	Nouveau montant du marché HT
Total :			2 972 384.90 €	84 542.33 €	-19 381.78 €	3 037 545.45 €
			Balance financière de l'opération		65 160.55 €	2.19%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2023/59 : Actualisation de l'AP/CP pour l'extension de l'école ODG

Arrivée de Monsieur Stéphane Papin.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de

programme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/08 du 21 Janvier 2016 autorisant la mise en place des AP/CP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021/17 du 26 Mars 2021 autorisant la création de l'AP/CP 2021-01

Vu l'instruction comptable M 57

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2024 la répartition des crédits de paiement (AP/CP) suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AP (Autorisation de Programme) Extension Pôle Enfance ODG			CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CM du 26 mars 2021	Programme initial TTC	3 700 000 €	120 000 €	3 180 000 €	360 000 €	40 000 €
CM du 4 avril 2022	Modification n°1	4 000 000 €	54 572 €	3 800 000 €	100 000 €	45 428 €
CM du 27 février 2023	Modification n°2	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	3 400 000 €	84 672 €
CM du 18 décembre 2023	Modification n°3	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	2 530 000 €	954 672 €

Approuve la modification de l'AP/CP 01-2021

2023/60 : Avenant au budget ILEP 2024

Par délibération n° 2021/42 du 08 novembre 2021, l'assemblée délibérante autorisait Monsieur le Maire à signer une concession de service public pour une durée de 5 ans à effet du 1^{er} janvier 2022 avec l'association ILEP.

Cette convention confie au prestataire la gestion du centre de loisirs sans hébergement, des minis-séjours, des accueils post et périscolaire ainsi que la restauration collective.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2024 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la réorganisation de l'équipe d'encadrement.

Compte tenu de toutes ces modifications, cela conduit donc à réestimer le budget prévisionnel de 2024 à 579 241.77 € dont 269 357.06 € de participation de la commune de Breuil-le-Vert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Accepte la signature de l'avenant n°4 ;

Valide le budget prévisionnel de l'ILEP 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2023/61 : Validation du nouveau prestataire de repas

Dans le cadre de sa mission, notre délégataire a lancé récemment un accord-cadre avec l'ensemble des prestataires de restauration collective.

Suite à cette consultation, il est proposé de retenir la société « la normande » comme fournisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Retient la société « la normande » comme prestataire de repas.

2023/62 : Convention territoriale globale avec la CAF

La commune de Breuil Le Vert et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques ont permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement
...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, et la commune de Breuil le Vert présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 – **approuve** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026

ARTICLE 2 – **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

2023/63 : Transfert d'office dans le domaine public des voiries et accessoires des résidences Saint-Louis et celle des Piverts

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 novembre 2023 au 28 novembre 2023 inclus en vue de l'intégration dans le domaine public communal :

- de la Résidence des Piverts et de la Résidence Saint Louis : voiries internes desservant le lotissement "Basse Fontaine", respectivement cadastrées section AN n° 133 pour 22a 00ca et AN n° 103 pour 20a 33ca.
- d'un espace vert cadastré section AN n° 118 pour 39a 88ca.

- de la parcelle en nature de friche, taillis et bois située à l'arrière de six habitations du lotissement et cadastrée section AN n° 125 pour 67a 21ca.
- d'un transformateur situé Résidence des Piverts et cadastré section AN n° 130 pour 0a 28ca.
- de délaissés de voirie cadastrés section AN n° 127 pour 0a 08ca, AN n° 96 pour 4a 18ca et AN n° 104 pour 1a 38ca.

Les observations formulées lors de cette enquête ont toutes été favorables au transfert d'office sans indemnité desdites parcelles dans le domaine public communal. Aucune observation contraire à la finalité du projet n'a été exprimée.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a émis, le 4 décembre 2023, un avis favorable à cette procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de ces huit parcelles décrites précédemment.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN n° 133, A n° 103, AN n° 118, AN n° 125, AN n° 130, AN n° 127, AN n° 96 et AN n° 104.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN n° 133 pour 22a 00ca, AN n° 103 pour 20a 33ca, AN n° 118 pour 39a 88ca, AN n° 125 pour 67a 21ca, AN n° 130 pour 0a 28ca, AN n° 127 pour 0a 08ca, AN n° 96 pour 4a 18ca et AN n° 104 pour 1a 38ca ;

Cette décision vaut classement dans le domaine public communal et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;

Décide que cette incorporation sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Beauvais ;

Nomme Madame Alette BALSALOBRE, agissant en sa qualité de Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

2023/64 : Demande de subvention au titre de la réfection de la Rue du Calvaire

Dans le cadre de la programmation de réfection des voiries il est proposé au conseil municipal la réfection de la rue du Calvaire tronçon n°3 pour 2024.

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès de l'État et du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Sollicite auprès des services de l'Etat et du département ces subventions au taux maximum pour une dépense de 195 000 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/65 : Validation du règlement de voirie

M. Jean-Guy Bruyer explique la nécessité d'adopter un règlement de voirie permettant d'encadrer les travaux tant par des particuliers que par des entreprises. Le règlement permet aussi de réaffirmer des usages mais non-inscrits dans un règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruyer, **à l'unanimité,**

Adopte le règlement de voirie.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/66 : Renouvellement de la convention de déneigement

Les ressources de la commune sont parfois mobilisées afin de faire face à certaines conditions climatiques exceptionnelles imposées par la période hivernale.

A cet effet, la commune s'est équipée d'une lame à neige pour équiper le tracteur appartenant aux services communaux. Afin d'améliorer l'efficacité de notre réaction, les collectivités peuvent contractualiser avec des exploitants agricoles par l'intermédiaire d'une convention. Conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à **62 € HT de l'heure.**

La convention sera établie pour une durée de 3 Ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Accepte la signature d'une convention avec un exploitant agricole de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023/67 : Demande de protection fonctionnelle par M. Cherfils à son bénéfice

Rappel : les faits reprochés dont Monsieur Cédric Cherfils s'estime victime couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} septembre 2021 suivant les termes de la convocation pour la première audition de la partie civile (PJ communiquée à l'ensemble du Conseil municipal le 23 Octobre par courriel par Monsieur Cherfils, depuis l'adresse électronique billoirlucile@gmail.com).

Considérant, en premier lieu, que Monsieur Cherfils a été élu conseiller municipal le 23 mars 2014 et installé dans ses fonctions lors du Conseil municipal du 28 mars 2014 soit 3 ans après le début des faits reprochés dont il aurait été victime. Monsieur Cherfils a démissionné le 27 septembre 2017 soit 4 ans avant la fin de la période des faits reprochés dont il aurait été victime.

Considérant donc que la durée du mandat de Monsieur Cherfils soit 49 mois ne correspond pas à la durée des faits reprochés soit 128 mois et ne couvre que 38,28 % du temps durant lequel Monsieur Cherfils aurait été victime des agissements de Monsieur Le Maire.

Considérant que Monsieur Cherfils n'a apporté aucun élément au Conseil municipal montrant que le refus du bénéfice d'un droit à raison de ses opinions politiques était dû à ses positions de conseiller municipal prises lors des séances de Conseil municipal ou durant la durée de son mandat municipal.

Considérant que si Monsieur Cherfils est depuis le 27 juin 2022 et jusqu'à aujourd'hui, redevenu conseiller municipal, il est constant que les faits reprochés dont aurait été victime Monsieur Cherfils couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} septembre 2021 suivant les termes de la convocation pour la première audition de la partie civile précitée.

Considérant que les faits dont s'estime victime Monsieur Cherfils du fait de leur période (2011-2021) ne correspondent pas au mandat actuel du mandat de Monsieur Cherfils (à partir du 27 juin 2022).

Considérant, en deuxième lieu, que les faits dont Monsieur Cherfils s'estime victime ne constituent pas des "violences, menaces ou outrages" au sens de l'article L.2123-35 du CGCT.

Considérant que les faits dont Monsieur Cherfils s'estime victime ne sont, plus globalement, pas liés à ses fonctions d'élu au sein du Conseil municipal de Breuil-le-Vert, entre le 23 mars 2014 et le 27 septembre 2017.

Considérant, en troisième lieu, que les dispositions relatives à la protection fonctionnelle des élus (art L.2123-35 du CGCT) invoquées par Monsieur Cherfils visent « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ».

Considérant que Monsieur Cherfils ne dispose d'aucune de ces qualités.

Considérant que, dans ces conditions, au regard, d'une part du champ d'application de l'article L. 2123-35 du CGCT, et d'autre part des éléments fournis par Monsieur Cherfils et portés à la connaissance des membres du conseil municipal par Monsieur Cherfils, il n'est pas établi que le statut de conseiller municipal exercé par Monsieur Cherfils durant la période du 23 mars 2014 au 27 septembre 2017 soit en lien avec les faits dont il aurait été victime.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Alette Balsalobré, en sa qualité de Première-Adjointe propose de refuser la protection fonctionnelle à Monsieur Cédric Cherfils dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée contre M. Jean-Philippe Vichard, Maire de Breuil-le-Vert (qui était sorti de la salle du Conseil municipal et qui donc n'a pas pris part au débat ni au vote).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Alette Balsalobré, **à 18 Voix pour et une abstention,**

Refuse la protection fonctionnelle à Monsieur Cédric Cherfils dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée contre Monsieur Jean-Philippe Vichard, Maire de Breuil-le-Vert.



Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
18 Décembre 2023